

Des minima sociaux au revenu de base

Henri Sterdyniak

Grâce à de multiples combats des syndicats ouvriers et des forces progressives, la France a développé (et jusqu'à présent maintenu) un système socialo-fiscal important et redistributif. Celui-ci comporte des services publics (écoles, hôpitaux, bibliothèques, crèches), des prestations universelles (santé, famille), des prestations d'assurances sociales (retraite, chômage), des prestations d'assistance (Revenu de solidarité active (RSA), Prime d'activité (PA), allocations logement (AL)). Ce système connaît des évolutions permanentes, parfois positives (la création du RMI, puis du RSA, l'extension de la couverture maladie), parfois regrettables (le développement des complémentaires santé, la mise en cause de l'universalité des allocations familiales).

Les dépenses publiques et sociales sont financés par des impôts et des cotisations sociales, obligatoirement lourds, les uns (TVA, cotisations sociales, CSG) fournissant des ressources importantes, certaines (IR, ISF) ayant surtout un rôle redistributif, d'autres enfin (TGAP, accises) un rôle incitatif. La France a trois particularités ; son système est explicitement familial ; la CSG est spécifique, intermédiaire entre cotisations sociales et IR ; les cotisations sociales employeurs, maladie et famille, y sont progressives en raison des exonérations sur les bas salaires et de l'absence de plafonnement des cotisations famille et maladie.

Les impôts progressifs (IR et ISF) et les transferts explicitement redistributifs (RSA, PA, AL) étant de montants relativement faibles, il est normal qu'ils soient fortement progressifs. On ne peut multiplier les transferts progressifs, obligatoirement difficiles à gérer, puisque devant tenir compte de la composition du ménages et de l'ensemble de ses ressources. On pourrait penser que les ménages devraient être soumis à un seul impôt/transfert sur le revenu, progressif et familial (IR-ISF en haut, RSA-PA-AL en bas). Mais, cela est difficilement réalisable en pratique ; l'impôt progressif doit être calculé sur une base annuelle tandis que les prestations doivent être versées chaque mois ; l'aide au logement est spécifique. Sur un plan fondamental, on peut souhaiter que soient bien distingués l'impôt (comme contribution au financement des dépenses publiques) et les prestations.

Le système français est compliqué puisque de nombreux dispositifs se sont accumulés, en raison de l'héritage du passé, de réformes partielles, de préoccupations contradictoires, parfois de mesures démagogiques, mais souvent de la nécessité de compromis visant, lors d'une réforme, à ne pas dégrader la situation des plus pauvres. Même un prélèvement qui devrait être simple et proportionnel comme la CSG est vite devenue une usine à gaz, cela pour des motifs parfaitement respectables : ne pas diminuer le pouvoir d'achat des retraités et chômeurs les plus pauvres, ne pas trop frapper les autres, faire plus payer les revenus du capital (qui ne supportent pas de cotisations sociales employeurs), introduire quand même une certaine dose de proportionnalité, mais pas trop (d'où la non-déductibilité partielle à l'IR).

La persistance du chômage de masse, la précarisation de l'emploi, le développement de la pauvreté, reposent aujourd'hui la question de l'aide aux personnes sans emploi et aux travailleurs pauvres ou précaires. Celle-ci comporte en France essentiellement les minima sociaux (en particulier le RSA, l'AAH et l'ASPA), la prime d'activité, les allocations familiales, les diverses prestations familiales sous conditions de ressources, les allocations logement et indirectement les réductions de cotisations sociales employeurs pour les bas salaires. Le système a été maintes fois réformé, la réforme la plus récente étant la création de la Prime d'Activité, issue de la fusion de la PPE et du RSA-activité.

Dans le système actuel, les prestations d'assistance sont conditionnelles et familiales. D'une part, elles sont précisément ciblées. De l'autre, elles supposent un contrôle en temps continu de la situation des bénéficiaires tant du point de vue de leurs ressources que de leur composition. Enfin, certains les considèrent comme stigmatisantes. Aussi, le projet d'un revenu de base (ou d'existence) a vu le jour, une allocation universelle, individuelle, versée à tous, sans condition. Ce projet est portée par des libéraux, selon lesquels il pourrait remplacer l'ensemble des prestations actuelles, par des socio-démocrates qui voudraient compléter la protection social actuelle comme par des marxistes qui y voient un moyen de modifier le rapport de force entre les travailleurs et le capital.

Nous prendrons ici le point de vue de la Protection sociale. Ce projet peut-il être un progrès par rapport à la situation actuelle ? Nous discuterons trois points : les minima sociaux, la situation des travailleurs à bas salaires, le caractère familial du système français. Nous discuterons ensuite de la question du financement.

La situation actuelle des minima sociaux et des prestations d'assistance

Tout projet de réforme, comme celui du revenu de base, doit être évaluée par rapport à l'existant. Il doit l'améliorer pour chaque catégorie de bénéficiaires. Fin 2014, 4,1 millions de personnes recevaient en France un minimum social, ce qui représentait au total 7,1 millions de bénéficiaires en tenant compte des personnes à charge (enfants ou conjoints), soit près de 11 % de la population¹. En même temps, le taux de pauvreté reste élevé (13,3 % en 2014 selon Eurostat) et ne montre pas de tendance à la baisse. La pauvreté est cependant moins répandue en France que dans la moyenne des pays européens comparables (tableau 1). Si elle a quasiment disparue chez les personnes âgées, elle frappe beaucoup d'enfants et de jeunes, beaucoup de familles de travailleurs précaires. Pourtant, certains dénoncent le « cancer de l'assistanat », d'autres proposent de diminuer le montant des prestations pour creuser l'écart avec les revenus d'activité.

¹ Voir le rapport Sirugue (2016) : *Repenser les minimas sociaux- vers une couverture socle commune*, La Documentation Française, avril.

Tableau 1. Taux de pauvreté monétaire et taux de dénuement en 2014 (définition européenne)

	Taux de pauvreté monétaire		Taux de dénuement	
	France	UE15	France	UE15
Total	13,3	17,0	4,5	6,8
Moins de 18 ans	17,7	20,0	5,4	8,2
18-24 ans	21,2	24,1	6,0	8,6
25-54 ans	12,7	16,2	4,7	7,2
55-64 ans	9,9	15,3	5,2	6,6
65-74 ans	6,6	12,5	2,4	4,0
Plus de 75 ans	10,7	15,3	1,3	3,7

Source : Eurostat.

Notre système distribue 10 minima sociaux, avec des montants et des réglementations spécifiques (tableau 2). Ces minima sociaux s'ajoutent à des services et des prestations universels (la gratuité de l'éducation, l'assurance-maladie, les allocations familiales) et à des prestations sous conditions de ressources (comme les allocations logement). Globalement, le revenu minimum mensuel est de 785 euros pour un célibataire entre 25 et 65 ans (RSA et allocation logement), de 1 100 euros pour une personne de plus de 65 ans (minimum vieillesse et allocation logement). Par ailleurs, les travailleurs pauvres sont aidés directement par la prime d'activité et indirectement par les réductions de cotisations employeurs (soit, au total, 681 euros au niveau du SMIC). Les chômeurs et les retraités ont droit à des prestations d'assurances sociales, dépendant de leurs cotisations passées, ce qui réduit fortement le nombre de bénéficiaires potentiels des minima sociaux.

Tableau 2. Les minima sociaux

	Nombre de bénéficiaires en 2014	Montant en 2015 (euros par mois)*
ASPA (minimum vieillesse)	554	801
Allocation de solidarité spécifique	472	494
AAH	1 041	808+(179 ou 105)
Allocation supplémentaire d'invalidité	80	404+(179 ou 105)
RSA	1 899	462
Prime temporaire de solidarité	28	300
RSO	10	512
Allocation temporaire d'attente	54	348
Allocation veuvage	8	602
Total	4127	

*Pour une personne seule. Source : INSEE

On peut certes penser que 10 minimas sociaux, c'est trop mais les situations des bénéficiaires de chaque type de minimum diffèrent, en particulier quant à leur situation vis-à-vis de l'emploi. Dans la législation actuelle, certains minima sociaux sont surmontés d'un dispositif d'intéressement, incitant au retour à l'emploi ; d'autres pas. Le rapport de Christophe Sirugue préconise une fusion à terme des minima sociaux en une couverture socle commune, ouverte aux 18-25 ans, mais avec des compléments différenciés pour les

retraités, les handicapés, les actifs engagés dans un processus d'insertion. Ce ne serait pas une simplification puisque les bénéficiaires auraient toujours à demander deux prestations (la couverture socle plus le complément) et, surtout, la spécificité des situations serait niée : un retraité pauvre, un chômeur en fin de droit, une mère isolée sans ressources, un jeune ne trouvant pas d'emploi relèvent de traitement social différencié, de sorte que la couverture socle unique serait fictive.

Tableau 3. Le coût des prestations d'assistance (2014)

Prestations de compensation du handicap	2 570
Minimum vieillesse	3 235
RSA socle	9 975
Prime de solidarité	433
ATA	164
Action sociale famille	824
Action sociale pauvreté	5 449
Aide sociale à l'enfance	7 027
Prestations familiales sous conditions de ressources	9027
Allocation logement	17 983
RSA activité +PPE	4 117
Allocations familiales-ASF	14 580
Total	75 384

Source : INSEE

S'y ajoutent des prestations sous conditions de ressources, qui profitent aux travailleurs pauvres et à leurs familles, soit la Prime d'activité (qui remplace la PPE et le RSA activité), les allocations-logement et les diverses prestations familiales sous conditions de ressources (Complément familial, allocation de rentrée scolaire, PAJE, bourses scolaires). Chacune de ses prestations a ses plafonds spécifiques². C'est la conséquence malheureuse du choix de cibler les prestations familiales, renforcé par le souci de réduire les dépenses sociales.

Le système actuel est à la fois généreux et ciblé. Chaque ménage peut recevoir plusieurs allocations tenant compte finement de sa composition, de son revenu, de sa situation par rapport à l'emploi. Ce ciblage réduit le coût du système et fait que chaque aide a une justification spécifique, ce qui favorise son acceptation sociale. Cinq reproches sont souvent faits à ce système :

1. Il est très compliqué. Une famille pauvre peut toucher une prime d'activité, une allocation logement, des allocations familiales, une allocation de rentrée scolaire, un complément familial, des bourses scolaires. Les plafonds de ressources sont disparates. Cela demande un contrôle permanent de sa composition (rendu compliqué par le statut ambigu de la cohabitation) et de ses ressources.

² Ainsi, pour une famille avec trois enfants et deux enfants, le plafond de ressources annuelles est en 2016 de 26 209 euros (complément familial majoré), de 35 668 euros (ARS), 46125 euros (complément familial), 48 967 euros (PAJE-base), 58 513 euros (PAJE-naissance).

2. Certaines allocations, essentiellement le RSA, souffrent d'un nombre important de non-recours. Certes on peut penser que cela concerne certes surtout des personnes qui n'en bénéficieraient que pour un faible montant ou pour une faible durée (et aussi des personnes qui, en fait, n'y ont pas droit). Mais cela contribue à expliquer pourquoi le RSA ne permet pas de lutter suffisamment contre la pauvreté. Le recours à la prime d'activité devrait toutefois être nettement plus large que celui au RSA-activité.
3. Le système tend à stigmatiser les bénéficiaires du RSA, à les réduire au rang d'assistés. En sens inverse, l'expérience du RSA-activité montre qu'il est contre-productif de mélanger deux types de population, les exclus et les travailleurs pauvres.
4. Le système présente des trous : par exemple, les moins de 25 ans n'ont généralement pas droit au RSA, les familles de chômeurs n'ont pas droit à la prime d'activité.
5. Le RSA est une prestation ambiguë. Une personne qui ne veut pas travailler y a-t-elle droit? Théoriquement, le RSA est subordonné à une démarche de recherche d'emploi ou à une démarche d'insertion. En pratique, c'est plus délicat. Distinguons trois cas : la personne qui est dans un processus d'insertion ou de formation ou qui cherche un emploi sans en trouver ; celle qui est de fait exclue du marché du travail en raison de son âge ou d'un handicap quelconque ; la personne qui ne cherche pas travailler, se contentant de vivre du RSA, (mais qui souvent s'y est résignée faute de perspectives d'emploi). Même si les deux dernières catégories de personnes ne sont plus dans une démarche d'insertion, elles perçoivent en fait le RSA.

Pour les personnes âgées (voir Annexe), le minimum vieillesse (ASPA) est actuellement de 801 euros par mois pour une personne seule, de 1 242 euros pour un couple (soit 155 % du montant pour la personne seule). Il est versé à partir de 65 ans (ou de l'âge minimum de la retraite pour les personnes inaptes au travail). Les personnes âgées, qui ne sont pas propriétaires de leur logement, ont droit à une allocation logement de l'ordre de 300 euros. Aussi, toutes les personnes âgées sont en principe au-dessus du seuil de pauvreté à 60 %. Toutefois, 8,6 % des plus de 65 ans restent sous ce seuil, sans que l'on sache s'il s'agit de personnes propriétaires de leur logement ou de personnes n'ayant pas demandé le minimum vieillesse en raison de ressources non mesurées (l'aide des enfants), de l'ignorance des droits (en particulier au moment du veuvage), du refus d'une prestation jugée stigmatisante ou de la crainte d'une récupération sur l'héritage (sur la partie de celui-ci qui dépasse 39 000 euros³). Ce montant de 800 euros (1 100 avec l'allocation logement) est un plancher pour tout projet d'allocation universelle ou de revenu de base. En raison de l'extension des retraites contributives, le minimum vieillesse ne concerne que 4 % des retraités et est peu coûteux (3,1 milliards) alors que verser 800 euros à tous les plus de 65 ans coûterait 116 milliards.

Au lieu d'un minimum vieillesse, certains pays nordiques ont (ou avaient) une pension forfaitaire versée à toute personne au-delà d'un certain âge. Mais, dans ce cas, les

³ Le plafond de récupération sur l'héritage devrait sans doute être relevé pour permettre la transmission du patrimoine familial de faible valeur à des héritiers de faible revenu.

personnes âgées ne cumulent pas pension forfaitaire et retraite contributive. Soit, P , le montant de cette pension forfaitaire ; le système généralement mis en place est que les salariés ne cotisent pour leur retraite que sur la partie de leur salaire, S , supérieur à P , de sorte que leur retraite est : $P + t(S-P)$, t étant le taux de remplacement au-delà du revenu de base. Introduire en France une pension forfaitaire supposerait quasi-obligatoirement une telle réforme des cotisations retraites. Le défaut du système français est que les personnes qui ont droit à une retraite contributive inférieure au minimum vieillesse ont l'impression d'avoir cotiser pour rien (ce qui n'est pas forcément exact compte-tenu du mécanisme de récupération sur héritage).

Le RSA pour une personne seule est actuellement de 525 euros par mois (voir Annexe), soit de 463 euros hors forfait logement, ou de 785 euros (y compris les allocations logement). En 1990, le RMI représentait 35 % du revenu médian (52 % avec les allocations logement) ; en 2015, le RSA est à 31 % du revenu médian (47 % avec les allocations logement). En 2013, le gouvernement avait annoncé une revalorisation de 10 % du RSA en 5 ans, dont 6 % ont déjà été effectués. En 2017, le RSA n'aura pas rattrapé le niveau relatif de 1990. Il serait souhaitable que le montant du RSA, comme celui des autres minima sociaux évolue en permanence comme le revenu médian.

Le RSA laisse une personne seule en dessous du seuil de pauvreté à 50 %. Il est nettement plus faible que le minimum vieillesse ou l'AAH car la société considère que la personne d'âge active est responsable de sa situation ; elle pourrait travailler ; elle doit être incitée à le faire. Dans le cas d'un couple avec deux enfants, le RSA n'assure qu'un niveau de vie de l'ordre de 43 % du revenu médian. Grâce à la prime d'activité, le travail rapporte (359 euros pour un demi-SMIC, 618 euros pour un SMIC), mais il faut un SMIC pour sortir de la pauvreté à 60 %. Le chômage (qui fait perdre la prime d'activité) fait retomber dans la pauvreté.

38 % des bénéficiaires potentiels du RSA n'y ont pas recours. Pour certains spécialistes, c'est un problème, dû à la méconnaissance des droits, à la complexité de la demande, au refus d'un contrôle bureaucratique, à la crainte de stigmatisation, ; pour d'autres, il n'est pas illégitime que certaines prestations soient quérables et que certaines personnes les refusent, estimant ne pas en avoir besoin.

Théoriquement, le RSA n'est pas dû aux personnes qui choisissent volontairement de ne pas travailler, de ne pas participer à un dispositif d'insertion ou de formation alors qu'elles seraient en capacité de le faire. Mais, ces personnes existent-elles vraiment ?

Pour ne pas désinciter à l'emploi, le RSA est surmonté de la prime d'activité, qui assure théoriquement que sur 100 euros gagnés par le ménage, 62 euros augmentent son revenu disponible.

Ainsi, depuis 1995, la politique de l'emploi en France repose essentiellement sur l'aide aux bas salaires qui prend d'un côté la forme d'exonération de cotisations sociales employeurs (à laquelle s'ajoute le CICE), censée réduire le coût du travail non qualifié, de l'autre la forme de la prime d'activité, censée d'une part augmenter le pouvoir d'achat des familles pauvres, d'autre part inciter à l'emploi, en augmentant l'écart avec les revenus d'activité.

Comme le montre le tableau 4, en ajoutant les exonérations de cotisations employeurs, le RSA, les AL, Les prestations familiales un travailleur célibataire au SMIC bénéficie ainsi d'un transfert de 682 euros par mois, qui passe à 1 524 euros, s'il est marié avec deux enfants à charge, ce qui constitue là aussi des planchers pour toute allocation universelle.

Tableau 4. Fiscalité et redistribution (famille avec deux enfants), en 2016

En euros par mois

	SMIC, célibataire	SMIC, inactif, 2 enfants
Salaire super-brut	1 578	1578
Cotisations vieillesse-chômage-patronale (3)	345	345
Cotisations maladie-famille (2)	297	297
Exonération bas-salaires (5)	-531	-531
Salaire brut (1)	1 467	1 467
Cotisations vieillesse-chômage salariés (4)	210	210
CSG-CRDS (6)	115	115
RSA/AL/PF (7)	94/57	449/355/189
IR (8)	0	0
Revenu disponible	1293	2135
Taux de consommation	100	100
Impôts indirects (9)	216	357
Impôt-prestations* (10)	-54	-755
Transferts (11)	682	1524

* (10) =(2)+(6)+(8)+(9)-(5)-(7) ; ** (11)=(5)+(7)

En fait, le taux de gain à l'emploi (hausse du revenu disponible/hausse du salaire net) est généralement de l'ordre de 40 à 50%, nettement plus faible pour le second actif d'un couple (tableau 4). Du fait de l'allocation-logement, c'est nettement inférieur au chiffre de 62 % qui figure dans la formule de la prime d'activité. Là encore, la société est devant un choix délicat : intégrer les allocations logement au dispositif pour augmenter le gain à l'emploi supposerait soit une forte hausse des dépenses, soit une forte baisse de la générosité du dispositif pour les plus pauvres. Ce serait de plus oublier la pertinence d'un soutien spécifique au logement des familles, qui est le premier besoin.

Les jeunes de 18 à 25 ans apparaissent aujourd'hui comme la classe d'âge la plus pauvre (même si cela doit être relativisé puisque les transferts familiaux sont mal pris en compte ; par ailleurs, ce n'est pas une spécificité française, voir tableau 1). Les jeunes, étudiants ou chômeurs, sont à la charge de leurs parents, ce qui est source d'injustice sociale entre les jeunes des classes populaires et ceux de familles aisées. Il n'est guère possible aujourd'hui, pour des raisons budgétaires, de créer une allocation d'autonomie, qui socialiserait totalement la prise en compte des jeunes. Par ailleurs, il serait injuste d'attribuer une allocation aux jeunes étudiants et pas aux jeunes travailleurs.

Tableau 5. Gain à l'emploi

Célibataire	
Inactivité vers 0,5 SMIC	278 euros (49 %)
0,5 SMIC vers SMIC	232 euros (41 %)
Inactivité vers SMIC	510 euros (45 %)
Couple 2 enfants 1^{er} actif	
Inactivité vers 0,5 SMIC	296 euros (52 %)
0,5 SMIC vers SMIC	285 euros (50 %)
Inactivité vers SMIC	581 euros (51 %)
SMIC vers 1,5 SMIC	189 euros (33 %)
Couple 2 enfants 2^{ème} actif	
Inactivité vers 0,5 SMIC	191 euros (34 %)
Inactivité vers SMIC	587 euros (51 %)

Le rapport Sirugue propose, et on ne peut que l'approuver, d'étendre le RSA aux jeunes non-étudiants à partir de 18 ans (ou de 21 ans). Il n'y a en effet aucune raison qu'un jeune de 23 ans, que sa famille ne peut aider, vive dans la misère jusqu'à ses 25 ans. Ainsi, dans une famille pauvre, le jeune toucherait 463 euros au lieu que sa famille touche 210 euros pour lui. En contrepartie, les familles aisées dont le jeune demanderait le RSA perdraient le droit au quotient familial (mais celui-ci ne *rapporte* que 125 euros par mois). Le jeune perdrait lui le droit à l'aide de ses parents (qu'il peut aujourd'hui réclamer en justice). Il faudra donc choisir entre deux formules : le RSA est un droit pour les jeunes qui délie totalement les parents de l'obligation de les aider ; le RSA est versé sous conditions de ressources des parents, les parents qui le peuvent doivent continuer à aider leurs jeunes adultes.

Une solution alternative qui serait sans doute préférable est de donner aux jeunes à la recherche d'un emploi et n'ayant pas droit aux allocations chômage une allocation d'insertion, équivalente à l'ASS, qui leur donnerait droit à valider des points pour la retraite.

Un pays riche comme la France pourrait se donner des objectifs précis et ambitieux en matière de baisse de la pauvreté, sachant que celle-ci dépend de deux facteurs : les divers transferts sociaux d'un côté (les minima sociaux, mais aussi les allocations logement et les prestations familiales), la situation de l'emploi de l'autre. En période de chômage de masse, le problème n'est pas tant d'inciter les chômeurs à reprendre un emploi, même s'il faut toujours maintenir un certain gain à l'emploi, que celui d'inciter les entreprises à en créer ou de permettre aux administrations et associations de le faire. La politique de flexibilisation de l'emploi et de développement des emplois à bas salaires a des effets contradictoires sur la pauvreté puisque les emplois précaires, à temps partiel subi, permettent pas, souvent, de sortir de la pauvreté.

Le RSA est actuellement le dernier filet de sécurité de notre système social. Il est bas pour ne pas désinciter au travail, mais ce souci est peu pertinent en situation de chômage de masse. Les entreprises sont devenues plus exigeantes. Beaucoup de personnes ne peuvent espérer retrouver un emploi. On devrait rendre le système plus généreux en ouvrant le choix aux

personnes qui ne peuvent espérer retrouver un emploi normal dans le secteur privé pour des raisons personnelles ou professionnelles (trop âgées, professions en déclin, qualifications périmées, etc.) entre toucher une allocation invalidité (comme dans les pays anglo-saxons) qui pourrait être de l'équivalent de l'AAH ou de l'ASPA (800 euros par mois) et bénéficier d'un emploi dans une collectivité locale ou une association.

Ainsi, la piste la plus simple pour lutter contre la pauvreté⁴ serait d'améliorer la marge le système en simplifiant les conditions de droit au RSA (en le rendant en fait universel sous seule condition de ressources), en augmentant son montant (en particulier pour les personnes ou familles avec enfants), en l'indexant sur le SMIC, en attribuant la prime d'activité aux chômeurs, en attribuant une allocation d'insertion aux jeunes à la recherche d'un emploi (ce qu'ébauche la Garantie Jeune), en attribuant un RSA majoré à ceux qui sont durablement exclu de l'emploi ou qui sont dans un processus de formation.

Une allocation sociale unique

Une note récente de l'IFRAP : « Pour une allocation sociale unique » propose, elle, de faire 10 milliards d'économies sur les minima sociaux, en fondant toutes les prestations dans une allocation unique. En fait, ceux-ci seraient fortement réduits, de 36 % pour une famille avec deux enfants au RSA, dont le niveau de vie ne serait plus que de 29,5 % du revenu médian ; de 17 % pour une famille avec deux enfants et un SMIC, dont le niveau de vie passerait de 61 à 51 % du SMIC. Ce serait indigne dans une société riche. Les taux de pauvreté seraient fortement augmentés. Par ailleurs, les allocations familiales seraient supprimées tandis que le plafond du quotient familial serait augmenté à 3000 euros (contre 1500 actuellement). La note propose de soumettre les minima sociaux à l'impôt sur le revenu, ce qui n'a guère de sens puisque les titulaires de minima sociaux sont nettement en dessous du seuil d'imposition.

Un système familial

Le système français d'imposition et de prestation est familial. C'est la famille qui constitue l'unité d'imposition ou de droit à prestation d'assistance. La solidarité nationale vient après la solidarité familiale. La société reconnaît le droit des personnes à se marier (ou à se pacser), à fonder une famille, à mettre en commun leurs ressources. Ce droit a été progressivement étendu aux personnes de même sexe. La société considère que les membres de la famille mettent en commun l'ensemble de leurs ressources ; ce point de vue est plus proche de la réalité que celui selon lequel chaque parent garderait pour lui son salaire propre tandis que les enfants ne vivraient que des prestations sociales, pratique qui seule pourrait justifier l'individualisation de l'imposition. Cette conception de la famille solidaire est aussi normative : des personnes mariées se doivent assistance ; un parent doit assurer à ces enfants le même niveau de vie que le sien ; c'est la base de l'obligation alimentaire, des pensions alimentaires et des pensions de réversion.

⁴ Nous n'abordons pas ici l'essentiel : la politique de plein emploi et la lutte contre le précarariat. Nous nous limitons au pont de vue de la protection sociale.

La société évalue le niveau de vie des familles en divisant les ressources globales du foyer par un nombre de part (qui approxime le nombre d'unités de consommation, tel que l'estiment l'OCDE ou l'INSEE). Ce système dit de quotient familial (QF) assure l'équité horizontale familiale : deux familles de composition différente, mais de même niveau de vie supportent le même taux d'imposition ; de même, le RSA assure approximativement aux familles les plus pauvres le même niveau de vie, quel que soit leur composition.

Tableau 6. Echelles d'équivalence

	Echelle de l'OCDE	Quotient familial	RSA (implicite)	Budget ONPS
Personne seule	1,33	1	1,33	1,47
Personne seule et 1 enfant	1,8	2	2	
Personne seule et 2 enfant	2,35	2,5	2,4	2,65
Couple sans enfant	2	2	2	2
Couple et 1 enfant	2,45	2,5	2,4	
Couple et 2 enfants	2,9	3	2,8	3,1
Couple et 3 enfants	3,35	4	3,33	
Couple et 5 enfants	4,25	6	4,4	

En matière de fiscalité, remettre en cause le quotient familial serait contraire au principe républicain qui veut que : « chacun contribue aux dépenses publiques selon ses capacités contributives », sauf s'il était acté que les personnes mariées ne mettent pas en commun leurs ressources et que les parents n'ont aucune obligation d'entretien vis-à-vis de leurs enfants. Les enfants seraient censés vivre des prestations familiales : ceci supposerait une forte hausse des allocations familiales, qui devraient être de 580 euros (ou au pire 350) par enfant, soit 35 % du revenu médian (du seuil de pauvreté). La société ne versant pas de telle prestation, les enfants sont à la charge des parents et il faut en tenir compte pour le calcul des impôts progressifs.

En matière de prestations, l'individualisation ne permettrait pas à la politique sociale d'évaluer le niveau de vie des familles pour le RSA, les allocations logement, les prestations sous conditions de ressources (sauf si, là encore, les allocations familiales étaient très fortement revalorisées de sorte que la question ne se poserait pas).

Par ailleurs, il est sans doute impossible d'avoir un système incohérent : individualiste pour certaines prestations, familiales pour d'autres. Il faut choisir : le tout-famille ou le tout-individuel.

Les couples font des économies d'échelle par rapport aux personnes vivant seules. Cela n'est pas pris en compte par le système fiscal actuel qui désavantage les *vrais* célibataires (ceux qui vivent seuls) ; ceux-ci ont 1 de part fiscale au lieu de 1,33 selon l'échelle de l'OCDE (en donnant 2 aux couples). Cela est inévitable si on ne veut pas décourager le mariage, puisque le fisc n'a pas les moyens de distinguer les vrais célibataires (qui devraient avoir 1,33 part) des concubins (dont chacun devrait avoir 1 part). La taxation séparée des époux aboutit au même désavantage des *vrais* célibataires. Cela est partiellement corrigé par l'attribution de 1,5 part aux personnes élevant seules leurs enfants ; cela l'était jadis par la décote (qui

avantageait les célibataires de faibles revenus), et par l'attribution de 1,5 aux veufs (ou veuves) ayant eu des enfants. Le système le plus juste serait cependant d'attribuer 1,33 part aux célibataires, qui certifieraient vivre seuls.

En matière de prestation d'assistance, pour ne pas défavoriser les couples mariés ou pacsés, la protection sociale considère quasi-automatiquement que deux cohabitants partagent leurs ressources, ce qui implique que deux personnes au RSA qui cohabitent touchent 661 euros (au lieu de 926), que l'APSA d'un couple de retraités est de 1 243 euros (au lieu de 1 602 euros), qu'une personne au RSA ou à l'APSA perd ses avantages si elle est mariée, pacsée ou vit avec une personne à ressources satisfaisantes. C'est légitime : il n'y a pas de raison pour que les couples aient des niveaux de vie supérieurs à ceux des célibataires ; on ne peut fournir la même assistance à une personne seule avec deux enfants et à une personne mariée avec deux enfants dont le mari a un salaire important. Par contre, cela peut décourager la mise en couple pour les personnes sans ressources. Certains cohabitants, de plus, ne partagent pas leurs ressources. Il est difficile d'éviter des effets pervers, sauf à demander une grande indulgence de la CAF dans les cas litigieux.

La précarisation des couples et des familles rend le système de plus en plus délicat à gérer. Nous sommes donc devant un choix social : maintenir un système bien ciblé avec ses difficultés de gestion ou passer à un système universel, plus simple, mais qui sera obligatoirement moins équitable et beaucoup plus coûteux (ou beaucoup moins généreux).

La politique familiale a plusieurs objectifs : assurer un niveau de vie minimum à tous les enfants, assurer la parité de niveau de vie entre les familles avec enfants et les familles sans enfants, favoriser la compatibilité entre emploi et parenté, assurer l'équité fiscale. L'annexe évalue la situation de différentes catégories de ménages. Il apparaît d'abord qu'une personne seule a un niveau de vie inférieur à celui d'un couple de deux personnes ayant les mêmes salaires que lui ; par contre, les femmes seules avec enfants sont relativement bien aidées : au niveau du SMIC, pour une femme avec deux enfants, un enfant *rapporte* 342 euros par mois.

Au niveau du RSA, pour un couple, un enfant *rapporte* 240 euros par mois (2 enfants) ou 280 euros (3 enfants). Le niveau de vie assuré à une famille avec 2 enfants (43 % du revenu médian) ou 3 enfants (47 % du revenu médian) est un peu supérieur à celui assuré à une famille sans enfant (42 %), mais elles restent en dessous du seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian et du revenu assuré à un couple de plus de 65 ans (64 % du revenu médian). Le RSA est nettement plus faible que l'ASPA, sous prétexte d'inciter les personnes d'âge actif à travailler, mais les enfants vivent avec des personnes d'âge actif (et pas avec des retraités) : les enfants de bénéficiaires du RSA ou de travailleurs précaires vivent donc dans la pauvreté alors qu'ils ne sont pas responsables de leur situation et que vivre dans la pauvreté ne leur permet pas de s'épanouir et risque de compromettre leurs études. Leurs parents jouent un rôle social (élever des enfants) et il ne serait pas illégitime qu'ils aient un niveau de vie nettement plus élevé qu'un couple sans enfant.

Pour des revenus un peu supérieur, grâce à la prime d'activité, les familles avec enfants ont un niveau de vie équivalent à celui des couples pour des revenus de l'ordre de 1 à 1,5 SMIC. Un enfant *rapporte* 270 euros par mois (famille avec deux enfants) ou 310 euros (3 enfants). Par contre, l'absence de prime d'activité fait qu'une famille de chômeurs a un niveau de vie très bas, en particulier pour les familles à 1 ou 2 enfants, qui n'ont pas de complément familial. Un enfant ne *rapporte* que 175 euros (famille avec deux enfants).

A partir de 2 SMIC, l'écart de niveau de vie se creuse entre les familles avec enfants et les couples. Il atteint vite 20 % (pour 2 ou 3 SMIC), puis 26 % (pour 2 enfants) et 34 % (pour 3 enfants). Pour les revenus élevés un enfant ne *rapporte* que 140 euros (2 enfants) ou 190 euros (3 enfants). C'est l'effet des réformes du gouvernement Ayrault (baisse du plafond du QF, progressivité des allocations familiales).

Globalement, le système est redistributif et plus redistributif pour les familles avec enfant que pour les couples. Le rapport de revenu disponible entre la famille à 10 SMIC et celle à 1 SMIC est de 5,7 (sans enfant), de 4,4 (avec 2 enfants), de 3,9 (avec 3 enfants). Il faudrait cependant, en priorité améliorer la situation des enfants de chômeurs ; revaloriser l'ensemble des prestations familiales, les indexer sur le revenu médian serait nécessaire, mais se heurte aujourd'hui aux contraintes budgétaires. Au contraire, le projet du gouvernement et de la technocratie de Bercy est de réduire progressivement le poids des prestations familiales en ne les indexant que sur les prix (et non sur les salaires), quitte à faire de temps en temps des coups de pouce ciblés sur les plus pauvres.

Le revenu universel

Beaucoup proposent aujourd'hui d'instaurer un revenu inconditionnel individuel qui permettrait à chacun de couvrir ses besoins fondamentaux, même s'il ne travaille pas. Cette proposition est portée par deux courants distincts. Pour les libéraux, ce revenu serait pour « solde de tout compte ». Il permettrait de supprimer les prestations sociales existantes, afin d'offrir aux fonds de pension et aux assurances privées le fabuleux marché des retraites et de la santé. Il permettrait aussi de supprimer le salaire minimum : la baisse des bas salaires permettrait d'augmenter l'emploi. Une fois ce revenu reçu, chacun serait responsable de lui-même ; la société serait libérée de toute obligation.

Pour certains économistes progressistes, il s'agit au contraire de compléter le système de protection sociale ; de permettre à chacun de se libérer de la contrainte du travail salarié, d'augmenter la capacité de négociations des salariés, de répartir entre tous les citoyens les gains de productivité permis par l'héritage des découvertes des générations précédentes et par l'automatisation en cours.

De nombreux projets ont été proposés⁵, avec des montants de revenu de base fort différents. Nous nous limitons ici aux projets socialement acceptables, c'est-à-dire qui ne remettent pas en cause les prestations universelles (santé) et les prestations d'assurances sociales (retraites chômage), qui ne dégradent pas la situation des plus pauvres.

⁵ Voir par exemple . Marc de Basquiat et Gaspard Koenig (2015) : *Liber, un revenu de liberté pour tous*, le site du Mouvement Français pour un Revenu de Base (MFRB), l'étude de la fondation Jean-Jaurès (2016).

Pour ne pas dégrader la situation des actuels bénéficiaires des minima sociaux, ce revenu devrait être au minimum de 785 euros par mois par adulte. La prestation étant individuelle, il faudrait en donner aux enfants, de l'ordre de 40 %, de la prestation des adultes, soit de l'ordre de 315 euros. Par contre, la prestation devrait être de 1 100 euros pour les plus de 65 ans ou les handicapés, toujours pour ne pas dégrader leur situation. Elle remplacerait les prestations familiales, le RSA, la PA, les allocations logement⁶, soit 75 milliards de prestations existantes (tableau 3), mais les prestations retraites, chômage, garde d'enfants comme l'assurance-maladie devraient être maintenues.

Une prestation universelle à 785 euros par mois (1100 euros pour les plus de 65 ans et les handicapés) coûterait 560 milliards, soit 37,5 % du revenu primaire des ménages (1 490 milliards). Compte-tenu des économies réalisables (75 milliards de prestations et 22 milliards de suppression du quotient familial et conjugal), les dépenses supplémentaires seraient de l'ordre de 460 milliards, soit 21 points de PIB, soit 38 points de CSG.

Elle devrait obligatoirement être financée par une taxation des revenus primaires des ménages et non par les recettes miracles parfois évoquées :

- La taxation des transactions financières, puisque le but de cette taxation est de tarir la spéculation, donc son assiette.
- La taxation écologique, puisque le produit de celle-ci devrait essentiellement être utilisé pour réduire les cotisations sociales des entreprises afin de ne pas augmenter leurs coûts de production.
- La création monétaire puisqu'on ne peut financer à crédit une dépense permanente. Quant aux ressources fournies par le seignuriage, elles sont très faibles et déjà utilisées
- Les prestations maladie (comme le suggèrent certains libéraux et la Fondation Jean-Jaurès) puisque les ménages devraient s'assurer auprès d'une assurance privée, ce qui leur coûterait plus cher que l'assurance publique.
- Les retraites publiques (comme le suggèrent certains libéraux et la Fondation Jean-Jaurès) pour le présent puisque les retraites servies actuellement sont un droit des retraités, issu des cotisations qu'ils ont versés, pour le futur puisque les salariés (au-delà d'un certain salaire) devraient cotiser auprès d'un fonds de pension, ce qui leur coûterait autant sinon plus que leur cotisation retraite actuelle.
- la suppression des niches fiscales puisque certaines dépenses fiscales sont indispensables (don aux œuvres, incitation aux économies d'énergie), d'autres devraient être remplacés par des subventions explicites (rénovation de monuments historiques), beaucoup ont déjà été supprimées (exonération des suppléments familiaux, heures supplémentaires). Reste de l'ordre de 5 milliards (PEA, assurance-vie, participation-intéressement-PEE, investissements locatifs), loin des montants requis.

⁶ Certains préconisent de maintenir les allocations-logement mais leur caractère obligatoirement familial serait incompatible avec l'individualisation proposée.

Un exemple chiffré

Pour voir les choses de façon comptable soit m , le montant de l'allocation de base, s , le montant des revenus salariaux, n , le montant des revenus non-salariaux. L'allocation de base doit être financé par un prélèvement, au taux t sur les revenus, de sorte que *ex post*, le revenu de chacun est $m+(1-t)(s+n)$. Avec un minima social m , le revenu de chacun est : $\max(m, (1-t')(s+n))$. Une personne dont le revenu potentiel est inférieur (ou faiblement supérieur) au minima social n'a pas intérêt à travailler. Pour éviter cette désincitation au travail, il faut mettre en place un mécanisme d'intéressement qui fait décroître la prestation en fonction des revenus salariaux, le revenu disponible est alors : $m+(1-t'')s$ puis $(1-t''')(s+n)$. Dans l'exemple chiffré, on suppose que le RSA est de 1 000, que le taux de gain au-delà du RSA est de 50 %. Le RSA est donc financé par un impôt de 11,1 %. Le revenu de base est de 1 000 aussi ; il doit être financé par un impôt de 50 % On voit que la réforme favorise les couches moyennes au détriment des plus riches ; les plus pauvres ne sont pas affectés.

Tableau 7.

Part dans la population	Revenu primaire	Avec RSA	Avec revenu de base	Gain
10%	0	1 000	1 000	0
20%	1 000	1 500	1 500	0
40%	2 000	1 778	2 000	+222
20%	3 000	2 667	2 500	-167
10%	4 000	3 556	3 000	-556

.....
 Le revenu de base peut-il être financé par un prélèvement supplémentaire de type CSG ? Chaque adulte toucherait alors chaque mois : 785 euros moins 40% de son revenu primaire. Soit 785 euros pour 0 de revenu primaire ; 420 euros pour 1150 euros ; 0 euros pour 1 960 euro. Une personne ayant 4 000 euros de revenus mensuels devrait payer 815 euro, pour 6000 euros, 1615 euros. Cela n'a aucune crédibilité compte-tenu des taux de prélèvement importants auxquels on aboutirait. Ainsi, la famille avec 2 enfants de revenus salariaux de 10 fois le SMIC, qui a actuellement un revenu imposable de 9484 euros devrait payer 3660 euros net pour le revenu de base ; son taux d'imposition (IR+CSG+ cotisations maladie et famille) passerait de 46 à 74%.

Cette réforme entraînerait de nombreux transferts, plus ou moins souhaitables, par rapport à la situation actuelle.

L'individualisation du système serait coûteuse pour les couples de revenus élevés inégaux qui perdraient le bénéfice du quotient conjugal. Elle serait avantageuse pour les couples de bas revenus, puisque les économies d'échelle ne seraient plus prises en compte pour les droits à prestations. Reste à savoir s'il est ainsi souhaitable de privilégier les couples par rapport aux personnes vivant seules.

La réforme serait favorable à la quasi-totalité des familles avec enfants si effectivement chaque enfant reçoit 315 euros par mois, soit nettement plus que les allocations familiales et

les réductions d'impôts actuelles (avec deux enfants, les allocations familiales ne sont que de 65 euros par mois et le plafond du quotient familial est de 125 euros par mois), mais certaines familles mono-parentales y perdraient.

Les personnes seules, au minimum vieillesse, ne gagneraient rien par construction, mais le retraité qui a aujourd'hui une retraite de 1 200 euros toucherait un supplément de 600 euros (sauf s'il est décidé que le revenu de base s'impute sur la retraite publique, mais peut-on introduire une telle disparité entre retraités et actifs ?).

Une personne au SMIC touche s'il devient chômeur 890 euros de prestation chômage. Le revenu de base lui ajouterait 429 euros (sauf s'il est décidé que le revenu de base s'impute sur les prestations chômage).

Un travailleur célibataire au SMIC aurait droit à 385 euros de revenu universel net (au lieu de 150 de prime d'activité actuellement), sauf si, comme le proposent les libéraux, on profitait de l'opération pour incorporer les exonérations bas salaire dans le mécanisme. Le SMIC serait baissé du montant des exonérations bas-salaires (soit de 531 euros, passant de 1467 à 936 euros). Le SMIC net de 729 euros donnerait droit à un revenu d'existence net de 493 euros ; les travailleurs au SMIC seraient donc perdants d'environ 70 euros.

La suppression de la conditionnalité des prestations comme des allocations logement signifieraient une perte du suivi social des familles pauvres. Enfin, la defamilialisation supposerait sans doute la fin des pensions de réversion et des pensions alimentaires.

De façon générale, les gagnants seraient les personnes au-dessus des actuels minima sociaux au détriment des plus riches, mais pourra-t-on augmenter fortement les taux marginaux d'imposition de ceux-ci ? Non, sans doute, de sorte que le financement du revenu de base devrait porter plus sur les déciles 3 à 8 et moins sur les deux derniers déciles.

On le voit, tout le système devra être repensé. En tout état de cause, mis à part les cas de non-recours, ce ne sont pas *a priori* les plus pauvres qui en bénéficieraient dans la mesure où ceux-ci bénéficient déjà du RSA, de la PA ou de l'ASPA.

Encadré : Le préambule de la Constitution de 1946

L'article 5 écrit : « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi », tandis que l'article 11 stipule : « Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ». Dans la situation actuelle, le droit à l'emploi n'est pas assuré. Ne faudrait-il pas un « employeur en dernier ressort » ? La question du « devoir de travailler », hors les cas de l'article 11, reste posée. Un pays riche pourrait donner à certains de ces citoyens un revenu d'existence, sans obligation de travail, leur offrant ainsi un degré de liberté, par exemple pour tenter une expérience artistique ou littéraire, pour militer dans des associations, pour créer du lien social. Mais cette allocation est obligatoirement prélevée sur le revenu de personnes qui travaillent ; un tel prélèvement doit être justifié : Pierre ne peut avoir la liberté de vivre du travail de Paul, sauf si Pierre ne peut travailler ou si Pierre peut prouver que son activité est utile à Paul.

Les personnes sans ressources ne seraient plus contraintes de chercher un emploi ou de s'inscrire dans un processus d'insertion pour avoir droit au RSA. Cela peut être considéré comme une liberté supplémentaire. Le non-recours serait en principe éliminé, mais il

faudrait quand même un contrôle rigoureux des revenus de chacun puisque, pour financer l'allocation, chacun deviendrait imposable. L'individualisation simplifierait la fiscalité, mais les personnes seules seraient défavorisées par rapport aux couples et cela suppose une hausse importante des transferts publics vers les enfants.

La société renoncerait à l'objectif de fournir un emploi à chacun. Elle s'estimerait quitte en ayant versé le revenu d'existence. Faut-il qu'une partie importante de la population vive ainsi à la lisière de la pauvreté, sans le lien social que représente aujourd'hui le travail ? C'est un choix social.

Le revenu de base a un coût financier important, non pour son objectif principal, aider les personnes précaires, mais pour une conséquence latéral, verser une somme importante à tous. Du point de vue financier, il serait préférable de concentrer les fonds disponibles sur les personnes en difficulté en donnant automatiquement le RSA et la PA, quitte à donner un RSA majoré aux personnes engagés dans un processus d'insertion ou, au contraire, sans ayant perdu la capacité de retrouver un emploi. Du point de vue de l'emploi, il serait préférable de réaffirmer le droit à chacun à avoir un emploi, cela par une politique de relance économique, de réduction de la durée du travail, et enfin d'emplois publics (ou associatifs) de dernier ressort.

Le salaire à vie

Bernard Friot⁷ propose d'instaurer un salaire à vie inconditionnel à partir de 18 ans, salaire dépendant de la qualification acquise, soit de 1 500 euros à 6 000 euros par mois⁸. Cependant, il est difficile de comprendre comment fonctionnerait une société où toucheraient le même salaire, une personne qui se livrerait aux activités de son choix, une qui serait occupée à des activités pour autrui, activités parfois pénibles. Chaque salarié devrait trouver une entreprise disposée à l'employer ou convaincre une caisse d'investissement de financer l'entreprise qu'il créerait. Que se passerait-il pour les salariés qui ne réussiraient pas à se faire embaucher ? Pour ceux qui refuseraient de faire l'effort nécessaire ? Pour ceux dont l'entreprise jugerait que la qualification, donc le salaire, est excessif par rapport à la productivité ? Comment donner les mêmes 1 500 euros à une jeune infirmière et à un jeune oisif qui ferait du surf, à un ouvrier de 50 ans qui continuerait à travailler à la chaîne et à celui qui jouerait à la belote ? Le travail ne rapporterait rien.

Friot fait trois réponses : soit, il faut compter sur le sens du collectif de chacun, les gens mettraient un point d'honneur à travailler, ce qui est quand même utopique pour des travaux non-gratifiant ; soit, il faut mettre en place une sorte de service civique, en particulier, pour les travaux pénibles, de sorte que le salaire à vie s'accompagnerait en fait d'une obligation au travail ; soit, il faut considérer que toute activité crée de la valeur sociale et est donc automatiquement du travail.

⁷ Voir ; Bernard Friot : *Emanciper le travail*, La dispute, 2014.

⁸ Bernard Friot ne prévoit pas de revenu pour les enfants.

En fait, le projet repose sur une pirouette : d'un côté, Friot prétend favoriser les activités non-marchandes libres, par exemple en abaissant l'âge de la retraite à 50 ans, en effaçant la frontière entre travail et activité libre (puisqu'il prétend que les retraités sont productifs) ; de l'autre, il promet à chacun un revenu marchand minimum de 1 500 euros. Mais qui produira ces biens et services marchands, sans toucher un supplément de rémunération pour cela ?

Ce projet s'inscrit dans un programme de socialisation de l'économie. Les capitalistes seraient expropriés. La production serait socialement décidée ; une part de la valeur ajoutée produite serait collectée sous forme de cotisations assises sur les salaires qui seraient versées à des caisses d'investissement qui décideraient et financeraient les investissements ; la propriété capitaliste serait abolie. Mais comment sera créé le rapport de force qui permettra d'exproprier les capitalistes sans indemnisation ? Bernard Friot n'explique pas comment la production sera organisée et décidée ; comment seront prises les décisions d'investir ; rêve-t-il d'une économie soviétique où l'Etat décide quoi produire, d'une économie yougoslave où ce seraient les salariés ? Ne faut-il pas tirer les leçons de l'échec de l'expérience socialiste ? Sans être un chantre de l'innovation ou de la multiplicité des produits, il faut reconnaître que les qualités du capitalisme sur ce plan, même si cela passe par la création perpétuelle de nouveaux besoins, par des consommations ostentatoires au détriment des besoins de base. Quelle sera l'incitation des entreprises, des salariés à satisfaire les clients ?

Enfin, Friot n'explique pas comment seront fixés les prix des biens s'ils n'intègrent pas le coût du travail effectivement utilisé et le coût du capital utilisé pour les produire, mais uniquement une cotisation dépendant des salaires. Friot est pris dans une contradiction puisqu'il se refuse à ce que le prix des biens corresponde à leur coût de production (les consommations intermédiaires, mais aussi le travail utilisé et le coût du capital). Ainsi, écrit-il (ELT, p.88) : « On pourrait décider que tout prix soit la multiplication par 1,25 du prix des consommations intermédiaires ». Ce qui se mord la queue. Comment serait fixé le prix des consommations intermédiaires ? Et comment se feraient les choix économiques avec des prix sans lien direct avec les coûts ? Friot prétend que sa société idéale sera une société marchande, sans en tirer les conséquences : cela rend nécessaire que les prix reflètent les coûts, que les entreprises non rentables soient fermées, que le calcul économique soit possible. Le projet de Friot a certes un sens social et politique : montrer que les salariés n'ont pas besoin des capitalistes pour produire. Ceci en s'appuyant sur l'exemple de la Sécurité sociale ou de la production publique. Mais, ce projet n'a pas le contenu économique qui le rendrait convainquant : expliquer précisément comment fonctionnerait cette économie non-marchande, sans capitaliste (et sans capital rémunéré).

Le revenu contributif

Certaines activités, artistiques ou scientifiques, demandent de long temps de maturation, de préparation, de tentatives qui n'aboutissent pas, avec un temps de travail effectif peu

quantifiable et un résultat plus ou moins aléatoire, parfois nul, parfois très important, parfois financier, parfois plus diffus. Comment financer ceux qui se livrent à ce genre d'activités ?

Dans certains cas, ce genre d'activité s'exerce en plus d'un travail rémunéré. C'est le cas quasi-obligatoirement pour les écrivains (à leur début). Des modèles plus satisfaisants sont possibles : la recherche scientifique peut s'exercer sous la forme du salariat public (après avoir donné des preuves de sa compétence, le chercheur reçoit un salaire, est libre de faire ses recherches sous contrainte de rapports périodiques) ; l'art peut s'exercer grâce à du mécénat public ou privé (familial ou d'entreprise). Ces formes pourraient être étendues à des activités collaboratives comme la constitution de logiciel ou de bases de données libres. Le statut des « intermittents du spectacle » est une autre forme possible, mais il a le défaut de faire financer collectivement des activités précaires et à temps partiel (celles de techniciens du spectacle en particulier) et de ne pas répondre précisément à la question : qui prend en charge le temps de maturation, la collectivité en général ou les entrepreneurs de spectacles ? Il est peu satisfaisant de traiter de la même façon le chômage des salariés (non désiré et à éradiquer) avec du temps de maturation ou de mise en place de projets artistiques (indispensable et à sécuriser). S'il ne faut pas renoncer au salariat ou au mécénat public (où le risque d'échec du projet est socialement assumé, ce qui suppose une barrière d'entrée). Il faudrait proposer des formes nouvelles de revenu contributif. Par exemple, après un examen de compétences et de projets, le scientifique-artiste aurait droit à un revenu contributif pour une période donnée, renouvelable tant que justifié, sachant que en contrepartie il devrait reverser à la collectivité une certaine partie de ses gains monétaires, par exemple 50 % jusqu'au montant des sommes reçues, 25 % au-delà ; sachant que l'échec serait accepté. Une autre piste serait que la réduction de la durée du travail prenne la forme d'année sabbatique ou de période de travail à mi-temps.

Annexe : Revenus des ménages en 2016 par cas-types

Tableau A1. Personne seule

	ASPA	RSA	0.5 SMIC	SMIC
Salaires		0	572	1 144
RSA	801	463+13	–	–
PA		–	245	94
Al. log.	309	309	250	57
Total	1 110	785	1067	1 295
% RM	66,6	47,1	64,0	77,7

Le loyer est estimé à 400 euros.

Tableau A2. Parent isolé, deux enfants

	RSA	0.5 SMIC	SMIC
Salaires	0	572	1 144
RSA	788+23		
PA	–	233	82
ASF		209	209
AF	129+60	129+60	129+60
Al. log.	486	486	355
Total	1 486	1 689	1 979
% RM	55,7	63,3	74,2
*	118,3	98,9	95,5

Le loyer est estimé à 480 euros. * revenu par UC relativement à celui d'une personne seule.

Tableau A3. Couple sans enfant (1,5 UC)

	ASPA	RSA	Chômage	SMIC	Ménage bi-actif				
					inactif	inactif	1,5*SMIC	2*SMIC	3*SMIC
Salaires		0	890	1 144	1 716	2 288	3 432	5 720	11 440
RSA	1 243	661+19			–	–	–	–	–
PA		–		293	76	–	–	–	–
Al. log.	369	369	272	170	–	–	–	–	–
IR		0		0	–	–	– 215	– 649	– 2 239
Total	1 612	1 049	1 162	1 607	1 772	2 288	3 217	5 071	9 201
% RM	64,5	42,0	46,5	64,3	71,7	91,5	128,7	202,8	368,0

Le loyer est estimé à 440 euros.

Tableau A4. Couple deux enfants (2,1 UC)

	chômeur		SMIC	Ménage bi-actif				
	RSA	inactif	inactif	1,5*SMIC	2*SMIC	3*SMIC	5*SMIC	10*SMIC
Salaires	0	890	1144	1 716	2288	3432	5720	11 440
RSA	817+27		–	–	–	–	–	–
PA	–		449	232	82	–	–	–
AF/ARS	129+60	129+60	129+60	129+60	129+60	129	65	32
Al. log.	486	434	355	180	27	–	–	–
IR	0	0	0	0	0	0	– 398	–1988
Total	1519	1513	2137	2317	2 586	3561	5387	9484
%RM	43,4	43,2	61,0	66,2	73,9	101,7	153,9	270,9
*	103,3	94,0	94,9	92,3	80,7	79,0	75,9	73,6

Le loyer est estimé à 520 euros. Les enfants ont 7 et 9 ans. * revenu par UC relativement à celui du couple sans enfant.

Tableau A5. Couple trois enfants (2,4 UC)

	chômeur		SMIC	Ménage bi-actif				
	RSA	inactif	inactif	1,5*SMIC	2*SMIC	3*SMIC	5*SMIC	10*SMIC
Salaires	0	890	1144	1 716	2288	3432	5720	11 440
RSA	692+32		–	–	–	–	–	–
PA	–	–	324	107	–	–	–	–
AF/ARS	295+92	295+92	295+92	295+92	295+92	295	295	74
CF	219	219	219	219	169	169		
Al. log.	550	520	451	307	159	–	–	–
IR	0	0	0	0	0	0	– 95	–1736
Total	1880	2016	2525	2736	3003	3896	5920	9778
%RM	47,0	50,4	63,1	68,4	75,1	97,4	148,0	244,4
*	111,9	108,4	98,2	95,4	82,0	75,7	73,0	66,4

Le loyer est estimé à 560 euros. Les enfants ont 7, 10 et 12 ans. * revenu par UC relativement à celui du couple sans enfant.

Le revenu de base : dispositif, justifications et critiques

Guillaume Allègre, OFCE

A la suite de la remise de 125 000 signatures réunies par des organisations défendant l'introduction d'un revenu de base, les citoyens suisses se sont prononcés à 76,9% contre l'inscription du principe du revenu de base dans la constitution fédérale helvétique lors d'un référendum d'initiative populaire. Pourtant le revenu de base est une idée qui peut séduire. Il est soutenu par des mouvements associatifs comme le BIEN (Basic Income Earth Network) au niveau international et l'AIRE (Association pour l'instauration d'un Revenu d'Existence) et le MRFB (Mouvement Français pour un Revenu de Base) en France. Sur le plan politique les supporters du revenu de base, de même que ses opposants se trouvent à gauche comme à droite. Le Sénat a mis en place une mission d'information sur « l'intérêt et les formes possibles de mise en place d'un revenu de base ». Le revenu de base y est présenté comme une réponse à des mutations sociales liées à l'essor du numérique qui tendent à « remettre en cause la prédominance de l'emploi salarié ainsi que les fondements de la protection sociale ». Cette mission fait suite à la recommandation du Conseil National du Numérique (2016) qui dans son rapport « Travail, emploi, numérique, les nouvelles trajectoires » préconisait d'expertiser les différentes propositions et expérimentations autour du revenu de base.

Si le revenu de base, défendu par Vanderborgh et Van Parijs (2005) sous le terme allocation universelle, peut prendre plusieurs formes selon les finalités, les mesures associées et les montants envisagés, son principe est d'être versé (1) de manière universelle, d'un montant égal pour tous, sans contrôle des ressources ou des besoins ; (2) sur une base individuelle et non aux foyers ou ménages ; (3) de façon inconditionnelle, sans exigence de contrepartie. Le revenu de base se distingue des prestations de type RMI/RSA-socle au niveau de ces trois caractéristiques : le RSA-socle (1) est soumis à un contrôle des ressources, (2) versé sur une base familiale (ménage), (3) conditionné à des efforts d'insertion professionnelle ou sociale.

Le revenu de base peut être à la fois défendu dans une optique libérale-libertaire, d'un montant faible et en remplacement des prestations et assurances sociales existantes, ou dans une logique progressiste, d'un montant plus élevé et qui s'ajouterait à la plupart des prestations et assurances sociales existantes. En France, les montants proposés vont de 450 euros à 1 000 euros par mois pour les adultes et autour de 225 euros pour les enfants. Pour donner des ordres de grandeur, à 450 euros mensuels, le coût brut de la mesure serait de 318 milliards, soit près de 15% du Pib. A 1 000 euros mensuels, le coût brut serait de 660 milliards, soit 30% du Pib. En termes de finances publiques et de transferts, il faut néanmoins relativiser ce coût brut. Prenons l'exemple d'un revenu universel de 10 000 euros annuels financé par un impôt proportionnel sur le revenu de 20%. Ce dispositif est exactement équivalent à une prestation sociale sous condition de ressources (individuelles) de 10 000 euros dont le taux de dégressivité serait de 20% et qui serait financé par un impôt de 20% sur les revenus supérieurs à